



# PROCES-VERBAL

## Groupe de Travail 1 Ouest de l'Écosse et Approches Occidentales

Mercredi 8 Juillet – 11h30-13h30

**Salle de Conférence 01, Victoria Quay, Édimbourg.**

Président : John Anderson  
Rapporteur : Debbie Crockard

### Résumé des actions

1. Le CC doit assurer le suivi avec les États membres concernés pour leur demander de rendre disponibles les données nationales sur les raies.
2. Le CC doit compiler une liste détaillée des questions relative à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, pour lesquelles il attend des réponses, et la soumettre à la Commission dès que possible.
3. Le CC envoie une lettre à la Commission en exposant les divers problèmes et la manière dont le relèvement de quota sera calculé.
4. Proposer que le Comité exécutif réunisse un groupe de réflexion représentant tous les secteurs du CC pour discuter de la réponse à la consultation sur le PPA.
5. Proposer que le Comité exécutif réunisse un groupe de réflexion représentant tous les GT du CC pour poursuivre la discussion sur le PPA.
6. Le Comité exécutif peut proposer des réunions comme celles qui ont été réalisées par le CCMN et la Commission qui avait organisé deux réunions de cadrage avec les gestionnaires, les scientifiques et les CC pour discuter des PPA et de la réponse à la consultation

### 1. Allocution de bienvenue du Président (John Anderson)

- Excuses reçues ;  
pas d'excuse
- Adoption de l'ordre du jour ;  
accepté en l'état
- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion (Bilbao, 23 Avril)  
2<sup>e</sup> paragraphe – la pêcherie est importante pour la flotte française, mais il n'y a pas de quota en Espagne pour la carbonera = raie – « en Espagne » doit être supprimé.



## 2. Actions décidées lors de la dernière réunion

**Eibhlín** – raies – a pressé les scientifiques, mais a été déçue d'apprendre que le travail qui devait être effectué en 2014 ne l'avait pas été (en 2014, il semblerait que l'on ait pris le temps de réaliser un travail sur les zones de frai, etc.). Elle a demandé une réunion. Le CC devra suivre cette question avec les EM concernés pour collecter les données et les mettre à disposition pour constituer une base.

Action 4. – À réexaminer plus tard dans l'ordre du jour.

## 3. Suivi de l'avis du CIEM

Carmen Fernandez, du CIEM, a présenté hier l'avis au CC – cela reflète l'avis qui a été présenté par les administrations nationales. Le président a passé brièvement en revue les avis applicables au GT1.

- Résumé des points clés relatifs à la zone VI :

**Cabillaud** – avis semestriel inchangé, pêche non ciblée - 80% de rejets.

**Merlan** – pêche non ciblée, stocks faibles mais en augmentation.

**Églefin** – une certaine amélioration, augmentation de 25% du TAC, F incertain, référence possible en 2017, TAC de 3932T inférieur au RMD ou 3225t sans OD.

**Cardine** – va bien, supérieur au MSYB<sub>trigger</sub>, F inférieure au RMD, 21% d'augmentation en 2015, TAC 8567T.

Brosme de Rockall – 2015-2016 débarquements, stock stable, données limitées, limite à 329T.

**Cabillaud de l'Ouest de l'Écosse** – mauvais état, F et BRS dans le rouge. 3 espèces du Plateau Continental Nord

**Églefin du Plateau Continental Nord** – TAC de 74854T, augmentation de 30% des captures utiles, pas de fractionnement proposé – certaines captures peuvent être inférieures au TMCR.

Lieu noir – TAC de 75000T, baisse de 6% des captures utiles.

Merlu de l'Atlantique – TAC de 109 500T, augmentation de 6%.

- Parole donnée à la salle pour discussion

Mike Park a souligné que le cabillaud pourrait poser un énorme problème et que, en tant qu'espèce invasive, il pourrait fermer la pêche. Des patrons écossais ont été interrogés (14) – ils ont essayé de travailler à un mode de gestion du cabillaud. Ils examinent ce qui pourrait être fait d'autre, pas simplement en évitant les petits poissons - donc pas seulement le RMD, mais aussi des mesures temporelles / spatiales. Le rapport sera rendu public. Il sera peut-être difficile d'obtenir des pêcheurs qu'ils s'engagent pour un an. Il faudra peut-être environ 1000-1200 t. Les pêcheurs disent qu'ils peuvent réduire les captures, mais peut-être pas au niveau du TAC recommandé. Le rapport aura un caractère purement informatif - il ne fournira pas des avis. Le processus ne débutera pas avant l'année prochaine et ce sera compliqué, car cela nécessitera des patrons de signer pour un an et comportera des modifications des modèles de pêche.



Hugo González a déclaré qu'il y avait des stocks susceptibles d'être améliorés. Tous les stocks avec avis zéro auront-ils besoin d'une augmentation parce qu'il y aura des captures et des rejets ? Il n'est pas certain que les pêcheurs soient en mesure de résoudre le problème des rejets, de l'augmentation de la taille des mailles, de la diminution de l'effort ? Pouvons-nous demander au CC de faire des propositions pour répondre aux Tac 0 ?

Laurent Markovic (Commission UE) : Je suis d'accord avec vous Hugo, cela ne va pas être facile - mais la législation est en place. La Commission n'a pas l'intention de proposer des TAC 0 pour toutes les espèces.

Pas d'autres commentaires de la salle.

#### 4. Obligation de Débarquement

Depuis la dernière réunion, le Groupe de Haut Niveau EOS (GHN) a proposé un phasage pour l'obligation de débarquement. Il a discuté du relèvement/accroissement qu'il incombera aux États membres de distribuer.

- Recommandation conjointe EOS

EM régionaux – Phasage de l'églefin pour la flotte du poisson blanc (Cabillaud / merlan / lieu noir évités) et langoustine proposée. L'églefin sera inclus si, historiquement, plus de 10% des gadidés sont capturés par un navire, ou plus de 20% de langoustine dans la pêcherie de langoustine.

Le Président a fait remarquer qu'il n'y a toujours pas de feuille de route claire pour 2017 ou 2018 et que la question principale portait sur la définition de la pêche, sur la manière dont les 10% sont calculés ? Pour tous les stocks ou seulement pour les stocks de la côte Occidentale ?

L'approche de la mer du Nord propose que si votre engin de pêche est > 100 mm, vous êtes sur l'églefin et qu'il est de 80 mm, alors vous êtes sur la langoustine (On ne sait pas très bien comment cela va fonctionner pour les engins multiples).

Eibhlin O'Sullivan a souligné que, en vertu de la définition actuelle des pêcheries EOS, il est possible qu'un même navire relève de plus d'une OD, est-ce le cas ? Il semblerait que oui. Elle a également souligné que le CIEM a indiqué que ce ne pouvait pas être un moyen sûr de mettre en œuvre une flexibilité inter-espèces, car, avec la flexibilité de 9%, il ya une possibilité que le stock ne puisse pas rester dans des limites biologiques de sécurité.

Le président a souligné l'importance de savoir à quoi s'appliquent les 10% et 30% avant de pouvoir calculer le nombre de navires affectés.



M. Markovic (Commission UE) a répondu que la Commission avait demandé aux États membres d'apporter des données pour quantifier des relèvements de quotas. La flexibilité inter-espèces n'a pas été choisie comme une option dans la recommandation et ne peut donc pas être pertinente, car le CIEM ne peut pas prévoir d'espèces donatrices ou bénéficiaires.

Le président a souligné que les données devraient être mises à disposition par le biais du CSTEP.

M. Markovic s'est déclaré d'accord, mais il a souligné qu'il n'y avait pas d'informations sur les navires et que si les données peuvent être disponibles, ce n'est pas par le biais de la Commission - il a rassuré les représentants de l'industrie en assurant que toutes les données sur les navires resteraient anonymes.

Liane Veitch et Bertie Armstrong ont fait un rapport sur la réunion du Groupe de Haut Niveau en indiquant que la Commission ainsi que certains États membres n'étaient pas d'accord avec l'approche facultative, car ils ont estimé que les entreprises individuelles avaient la possibilité d'utiliser cela pour travailler avec chaque quota.

Mme O'Sullivan a indiqué que le gouvernement irlandais l'a informée que la décision avait été prise par la seule Commission.

Jacques Pichon a demandé si toutes les données historiques par navire devaient être communiquées à la Commission, y aura-t-il une possibilité de modification à l'avenir ? Il est important que les navires ne soient pas «enfermés » dans leur modèle de pêche historique.

Mme O'Sullivan a admis que ce serait problématique si les pêcheurs étaient soumis à des règles appliquées à leurs pratiques de pêche historiques, mais non pas à leurs pratiques actuelles.

Le représentant de la Commission a souligné que la réponse figurait déjà dans les recommandations conjointes et que des corrections pourraient être apportées à la liste des antécédents historiques - mais il a souligné qu'il incomberait plutôt à l'État membre de mettre cette liste à jour et que ce point devrait être clarifié avec les États membres.

M. Pichon a souligné qu'il ne s'agissait pas seulement du type d'engin, que l'on pouvait être soumis à différentes obligations de débarquement en utilisant le même engin dans différentes zones.

La Commission a également confirmé que la prise en charge des poissons non destinés à la consommation humaine incombait à l'État membre.

Le Président a ensuite orienté la discussion sur la question du relèvement des quotas, il a indiqué qu'il avait été informé de ce que l'attribution d'un relèvement serait fondée sur la stabilité relative et qu'il incomberait aux États membres de le répartir. La question des



relèvements partiels des quotas a été soulevée devant la Commission, ainsi que les difficultés entourant l'utilisation du mot « principalement » dans le texte.

M. Markovic a répondu que la politique stipule que les relèvements des quotas seront principalement soumis à l'Obligation de Débarquement, mais que l'on ne dispose pas actuellement de toutes les données nécessaires pour appliquer cette politique. Cependant, elles devraient être disponibles dans la base de données du CSTEP. Il a déclaré qu'il n'y aurait pas de relèvement de quota là où il n'y a pas d'Obligation de Débarquement.

Le Président a demandé s'il y aurait des relèvements partiels dans certaines flottes où l'Obligation de Débarquement s'appliquerait à certains aspects de la pêche, mais pas à tous - comme la langoustine.

M. Markovic a répété que là où il n'y a pas obligation totale de débarquement, il n'y aura pas de relèvement des quotas.

M. Park a souligné que le scénario de relèvement partiel peut également s'appliquer à la pêche de l'églefin en ce qui concerne les types d'engins TR 1 et TR2.

M. Markovic a déclaré qu'il demanderait des éclaircissements sur cette question et que le relèvement ne serait pris en considération que dans la recommandation commune ; une fois le TAC attribué, il incombera aux États membres de le répartir.

Plusieurs membres ont exprimé leur préoccupation relative au fait que, si des relèvements partiels ne sont pas inclus, il pourrait y avoir des situations dans lesquelles les navires seraient soumis à l'obligation de débarquement, sans pour autant bénéficier d'un relèvement.

Andrew Clayton a convenu que les préoccupations relatives au relèvement partiel par rapport au relèvement total ont été très importantes et il a souligné que le gouvernement britannique peut être plus libéral. Il a souligné la question préoccupante, à savoir que si une espèce est soumise à un relèvement total, mais sans obligation de débarquements, il y aura un risque de mortalité accru.

Barrie Deas a déclaré que tout cela repose sur des données d'estimations des rejets, l'atlas des rejets devrait en tenir compte, mais l'information figurant dans l'atlas de rejet n'est pas cohérente - certaines données sont certaines, d'autres le sont moins. Si un État membre a fait une évaluation, cette information pourrait être utilisée pour combler les lacunes.

Le représentant de la Commission a convenu que l'on utiliserait toujours les meilleures données disponibles.

Kevin Mc Donnell a également souligné la question relative à une survie élevée et à la manière dont cela impacterait le relèvement de quota pour l'ensemble de la pêche, par exemple les langoustines capturées au casier.



**La Commission a suggéré que le CC établisse une liste de questions détaillées pour lesquelles ils aimeraient obtenir une réponse et les soumettre à la Commission dès que possible.**

Mme Veitch a demandé comment la Commission prévoyait de prendre en compte les captures *de minimis* pour les propositions de TAC ? Les dispositions *de minimis* pour l'année X seront déduites du TAC pour l'année X ou de l'année X + 1 (une fois le % utilisé). Comment la survie est-elle incluse dans le calcul du TAC ?

La Commission a répondu qu'elle serait prise en compte dans la proposition pour 2016.

Mme O'Sullivan a souligné que le simple fait que les *de minimis* puissent être utilisés ne signifie pas qu'ils le seront obligatoirement.

Tom Bryan-Brown a demandé si la Commission prenait en compte une mortalité de 100% dans le calcul *de minimis* et, sinon, comment la survie serait-elle prise en compte ?

La Commission a assuré aux participants que s'il y en avait des preuves dans les recommandations conjointes, cette survie serait prise en compte. Il a également dit au groupe qu'il demanderait des éclaircissements sur les *de minimis* et inclurait ce point dans la liste des questions.

Le Président a discuté de la redistribution du relèvement entre les États membres et comment elle s'appliquerait pour garantir qu'un actif national soit retenu, pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un actif spéculatif et pour adopter de bonnes pratiques.

Il a souligné les trois options disponibles pour l'industrie écossaise :

- 1- Le relèvement est transféré aux Organisations de Producteurs en se fondant sur les allocations existantes ou les débarquements récents.
- 2- Les OP procèdent à la distribution après avoir rempli les exigences des espèces.
- 3- Les gouvernements allouent directement des quotas aux navires qui répondent aux critères.

Il a demandé ce que les autres États membres proposaient.

Mme O'Sullivan a indiqué qu'il serait difficile d'obtenir un consensus entre les États membres et a confirmé que l'Irlande n'était pas encore parvenue à une décision relative au mode de distribution, mais que la situation est certainement différente en Écosse ; elle a précisé que le quota était une ressource nationale.



Jesús Lourido García a confirmé que, en Espagne, la redistribution du relèvement n'a pas fait l'objet d'une discussion, mais qu'ils sont intéressés par ce que les autres États membres sont en train de faire.

M. Deas a souligné que, en Angleterre, c'est un sujet très controversé et qu'il y a des difficultés pour parvenir à un arrangement, non seulement entre les différents États membres, mais également entre les différentes régions au sein desdits États membres. Il a souligné que, si nous répartissons le relèvement des quotas selon la méthode recommandée par la Commission - le quota étant assigné aux pêcheries qui connaissent un problème de rejet – cela reviendrait de notre part à soutenir les pêcheries à faible sélectivité. Il a estimé qu'il y aurait peu de chances de parvenir à un accord au sein du CC pour la mise en œuvre au niveau national.

Le représentant de la Commission s'est dit d'accord avec Barrie sur ce problème de gratification des rejets, mais que la décision incomberait finalement aux États membres. Il a suggéré que le CC adresse une lettre à la Commission pour identifier les divers problèmes et savoir comment le relèvement de quota serait calculé.

M. Pichon a indiqué que, avant de pouvoir réfléchir à la manière dont le relèvement sera distribué, il nous fallait d'abord savoir comment il sera calculé.

Le représentant de la Commission a confirmé que, avant de pouvoir le publier, la Commission devait, elle aussi, savoir comment il sera calculé.

Les autres points de cette section ont été laissés de côté pour des contraintes de temps et le président est passé à la discussion des points suivants de l'ordre du jour suivant.

## **5. Plans pluriannuels**

Le Président a présenté les PPA en détaillant le document sur les pêcheries élaboré par les co-législateurs. Ce document décrit les flexibilités qui permettent de cibler des espèces soumises à TAC et ce, grâce à la gestion alternative d'espèces à problèmes qui ne se fondent pas sur le RMD, comme des fermetures de zones et des TAC 0.

La Commission a répondu que le document en cours de discussion était le résultat de discussions entre le Parlement européen et le Conseil. Il est important de continuer à se conformer aux articles 4.2.2 et 4.3.3 ; il n'est pas certain des dispositions mentionnées par le Président, mais une chose est claire pour lui, à savoir que la PCP prévoit que, si le RMD n'est pas disponible, il faut appliquer le principe de précaution.

Le Président a proposé de réunir un groupe de discussion représentant l'ensemble du CC pour continuer de discuter la réponse à la consultation sur les PPA. Parmi les sujets à discuter, figure la question de savoir si le CC va envoyer une réponse ou si chacun répondra individuellement.





M. Deas a indiqué que le rapport du groupe de travail est important et sera nécessaire pour aller à la codécision. Il a souligné que le projet DAMARA peut aider à réaliser des compromis pour la cohérence entre les TAC ciblés. Il a suggéré que le groupe de travail présente une recommandation au Comité Exécutif pour qu'il mette en place un groupe plus large du CC qui continuera à traiter la question des PPA.

M. Clayton a déclaré qu'il n'était pas d'accord avec des objectifs différents pour les différentes pêcheries et a rappelé au groupe l'article 2.2 de la PCP.

Le représentant de la Commission a confirmé que les documents du Groupe de Travail étaient encore en phase de discussion et n'avaient pas de conséquences juridiques pour l'instant.

M. Deas a indiqué que le groupe de travail préconisait l'utilisation de fourchettes de F.

Le Président a décrit le cas du CC Mer du Nord, où la Commission a organisé deux réunions de cadrage pour examiner la question—en réunissant autour de la table les gestionnaires, les scientifiques et les CC. Le CCEOS peut-il organiser une réunion de ce genre ? Il a suggéré que ce point soit présenté au Comité exécutif.

La consultation se termine le 10 Septembre.

M. González a déclaré qu'il se faisait sans doute l'avocat du diable, mais qu'il voulait poser la question de savoir pourquoi nous mettons d'abord en œuvre les PPA ?

Le représentant de la Commission a souligné que la mise en œuvre des PPA n'a pas été discutée – les PPA figurent dans la PCP et seront donc mis en œuvre. Ils devraient assurer la stabilité pour le secteur et sont déjà en place dans certaines régions.

Stephan Beaucher a souligné que la gestion à court terme nous a conduits à la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement et que les PPA devraient apporter une visibilité sur les activités des navires de pêche.

### **Programme de travail du GT1 pour l'année 10– voir annexe**

- Non traité.

### **6. Résumé des actions et des propositions à présenter au Comité exécutif par le Rapporteur**

Voir résumé en page 1.

Le Président a clôturé la réunion et remercié les participants et les interprètes.





## Annexe 1 Liste des participants

<b>Membres GT1</b>		
John	Anderson	Scottish Fishermen's Organisation
Anne-Margaret	Anderson	The Scottish White Fish Producers Association
Bertie	Armstrong	Scottish Fishermen's Federation
Tom	Bryan-Brown	Mallaig and North West Fishermen's Association
Kara	Brydson	Royal Society for the Protection of Birds
Kevin	Charlot	CNPMEM
Andrew	Clayton	The Pew Charitable Trusts
Juan Carlos	Corrás Arrias	Pescagalicia Arpega
John	Crudden	European Anglers Alliance
Barrie	Deas	National Federation of Fishermen's Organisations
Ross	Dougal	Scottish Fishermen's Federation
Marc	Ghiglia	Union des Armateurs de la Pêche en France
Hugo	González	Asociación Nacional de Armadores de Pesca de Gran Sol (ANASOL)
Jacques	Pichon	Association Nationale des Organisation des Producteurs
Marina	Le Gurun	Blue Fish
Jesús A.	Lourido García	Puerto de Celeiro S.A. OPP-77
John	Lynch	Irish Fishermen's Organisation
Kevin	McDonnell	West of Scotland Fish Producers Organisation
Francis	O'Donnell	Irish Fish Producers Organisation
Eibhlín	O'Sullivan	Irish South & West FPO
José Luis	Otero	Lonja de la Coruña
Mike	Park	The Scottish White Fish Producers Association
Mercedes	Rodríguez Moreda	OPP-07-LUGO
<b>Observateurs</b>		
Stéphan	Beaucher	Consultant
Hugo	Boyle	Irish South & East FPO
Debbie	Crockard	Seas at Risk
Dave	Cuthbert	New Under Ten Fishermen's Association
Gonzague	De Moncuit	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Siobhán	Egan	Birdwatch Ireland
Marta	García Merchán	Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente
Iain	Glasgow	DEFRA
Mindaugas	Kisieliauskas	European Commission
Daniel	Lefèvre	CRPMEM de Basse Normandie
Laurent	Markovic	European Commission
Glenn	Quelch	European Fisheries Control Agency
Liane	Veitch	ClientEarth
Johnny	Woodlock	Irish Seal Sanctuary
Paul	Trebilcock	CFPO
Jim	Portus	SWFPO
Olivier	Le Nezet	CRPMEM Bretagne
Heather	Stewart	Marine Scotland
<b>NWWAC Secrétariat</b>		
Conor	Nolan	Executive Secretary
Barbara	Schoute	Deputy Executive Secretary
Joanna	McGrath	Executive Assistant - Finance & Administration